

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023 – 20H30

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

* Détermination du taux de ratios promus/promouvables

* DM2 sur BP : au chapitre 012

* Approbation de l'avance entre les deux budgets

* DM3 sur BP : avance au budget d'assainissement

* DM2 sur BA : avance du Budget communal

Informations

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire

Thierry ARNAL

PJ : PV du 24 11 2023 - Pouvoir – note explicative

Nomination du secrétaire de séance : ***Michèle BORIES à l'unanimité des membres présents***

Arrêté du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 : ***à l'unanimité des membres présents : sans observations***

Séance du vendredi 8 décembre 2023

 Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, ROUQUAYROL Michel, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent

Excusé(e)s : MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAOU Béatrice, BORIES Jean-Paul,

Pouvoir de : de Jean-Paul BORIES à Michel ROUQUAYROL ; Béatrice SUAOU à Michèle BORIES ; Anne-Hélène SCHNEIDER à Alain POIRIER

Secrétaire de séance : Michèle BORIES

Délibération N°20231208DEL01 – Détermination des nouveaux de taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 3 pouvoirs

DECIDE :

Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Délibération N° 20231208DEL02 – DM2 sur BP : Virement de crédit au chapitre 012 – charges de personnel et charges assimilées

Le Maire explique qu'en effectuant la paie de décembre, il s'avère que le chapitre 012 n'a pas été suffisamment abondé lors de l'élaboration du budget 2023 et qu'il manque 3 500€ sur ce chapitre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **ACCEPTE** de procéder à la décision modificative 2 sur le budget principal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		3 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 500.00 €

Délibération N°20231208DEL03 – Approbation pour avance entre le budget principal et le budget assainissement

Le Maire explique au Conseil municipal que les annuités des échéances des emprunts sur le budget assainissement sont à payer au mois de février 2024, et donc avant le vote du budget 2024.

Actuellement la trésorerie permet de les acquitter. Toutefois avec les dépenses prévisionnelles ou restantes à venir entre décembre 2023 et le prochain budget 2024 celles-ci ne pourraient plus être liquidées.

D'autre part, les redevances assainissement n'ayant pu être titrées sur l'année 2023, elles seront perçues que tardivement dans l'année 2024.

Le Maire propose de procéder à une avance non budgétaire au budget assainissement de 3 000 € qui sera reversée au budget communal au plus tard le 8 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **ACCEPTÉ** de procéder à une avance de 3000 € du budget principal vers le budget assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **PRECISE** que le remboursement de l'avance au budget principal se fera au plus tard le 08/12/2024

Le Maire fait lecture de sa décision **N° 2023DEC – 06** prise le 5 décembre 2023 en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant une demande de droit de préemption sur les parcelles AB 162-165-166 - renonciation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 transmis en préfecture le 31 mars 2014, de délégation de pouvoirs au Maire et ce, pour toute la durée de son mandat

VU la délibération de la CCSTAR7V instaurant et déléguant sa compétence de droit de préemption sur les zones U – AU et NA sur l'ensemble du territoire intercommunal

VU la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme déposée le 29 novembre 2023 par Estelle IMBERT-GAUCI Notaire - Notaires associés – les Fourques – 12370 BELMONT-SUR-RANCE, sur les parcelles cadastrées AB n° 162 – 165 - 166 situées 6 rue de l'Abbaye – 12550 Plaisance ;

CONSIDERANT que les parcelles AB n°162-165 et 166 sont situées en zone UH du PLUi approuvé le 21 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – de renoncer au droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°162 – 165 – 166 .

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à l'emplacement habituel d'affichage.

Questions diverses

Michèle BORIES informe les élus des dégâts occasionnés lors de la location de la salle des fêtes. La société Bardy est venue et a proposé une solution de ponçage qui toutefois ferait une différence de coloris avec l'existant. Les travaux seront pris en charge par l'assurance de la locataire.

Thierry ARNAL informe qu'une surtension électrique à l'église a occasionné de graves dégâts sur les projecteurs. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance de la commune pour les réparations qui s'élèvent à 3 941 €.

Il annonce que la société SAM concept a eu des difficultés pour trouver les rampes en demi-lune de la rue de Castellas. Elle prévoit la pose pour la fin décembre.

Le Maire a demandé à la société Pousthomis d'adoucir la pente afin de permettre une meilleure accessibilité au cimetière pour les personnes à mobilité réduite. La commune a également reçu le devis pour poser une rampe d'accès au cimetière. Le montant s'élève à 1 320€.

Michèle BORIES résume l'assemblée générale du Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) qui accompagne la commune dans sa gestion à travers la mise à disposition de moyens techniques et notamment les logiciels de paie, comptabilité, ressources citoyennes... mais également la cartographie et la gestion du cimetière ...

- Le SMICA a embauché une personne référente en cybersécurité afin d'aider au mieux les communes à protéger leurs réseaux, leurs appareils, leurs programmes et leurs données des cyberattaques.

Il propose notamment la sécurisation des mails, un coffre-fort de mots de passe, une formation sur la cybersécurité et des parapheurs électroniques.

- Une plateforme RESANA a été mis en place pour les communes afin de suivre la législation et notamment sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt ont subi plusieurs évolutions introduites par la loi du 10 juillet 2023.

Ces obligations ont un double objectif : Réduire l'impact des incendies se propageant de la forêt vers les enjeux humains et protéger la forêt des incendies éclos aux abords des zones habitées et des infrastructures linéaires.

- Le SMICA propose aux communes de les accompagner pour créer ou rénover leur site internet en intégrant par exemple un portail citoyen et/ou une réservation en ligne des salles communales...

Trois projets pour 2024

- le syndicat mixte « SMICA », s'est constitué en Centrale d'Achat pour faciliter la mutualisation et le partage des services et moyens qui porteront essentiellement sur les équipements, fournitures et services numériques et informatiques. L'adhésion serait gratuite tant qu'il n'y a pas d'achat. Au moment d'une acquisition par contre, l'adhésion serait alors de 5%.

- Les décrets d'applications de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) ont été publiés au Journal Officiel le 11 août 2023. Ils imposent notamment aux communes de moins de 2000 habitants, de constituer une base d'adresses locales avant le 1er juin 2024.

La commune a déjà en 2016-2017 effectué l'adressage du bourg de Plaisance. Michèle BORIES propose d'entamer l'adressage des hameaux tels que la Fon del Mas, Mialet et le Massebirot.

- Michèle BORIES présente l'Agence Départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie. (ADINE). Cette agence regroupe le Département de l'Aveyron, Aveyron Ingénierie, le SIEDA et le SMICA. Elle a pour mission de définir des stratégies, de prendre en charge le portage des projets, de mener des actions de formations et de coordonner la mutualisation dans les domaines de l'innovation, du numérique et de l'énergie dans le but de dynamiser le territoire aveyronnais.

Thierry ARNAL indique que le SYDOM propose aux élus de la commune d'organiser une visite du Centre de tri de Millau quand ils veulent. Un mail sera envoyé à tout le Conseil pour fixer une date.

Alain POIRIER présente un panorama de la situation sur le déploiement de la fibre à aujourd'hui :

- *220 logements ont été identifiés.*
- *180 sont éligibles à une offre fibre, il reste 40 logements à raccorder.*
- *Sur les 180 logements éligibles, 30 ont souscrit une offre fibre. Cela représente un taux de pénétration de 20% ce qui est relativement faible (34% sur le département).*

Sur les 40 logements restant environ 30 vont être construits jusqu'à la fin du premier semestre 2024.

Fait et délibéré le 8 décembre 2023,

Délibération N°20231208DEL01 – Détermination des nouveaux de taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération N°20231208DEL02 – DM2 sur BP : Virement de crédit au chapitre 012 – charges de personnel et charges assimilées

Délibération N°20231208DEL03 – Approbation pour avance entre le budget principal et le budget assainissement

Observations des conseillers municipaux :

Arrêté par les membres présents le

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance